



De : Secrétariat Général

Date : Octobre 2022



PRÉAMBULE

Tereos offre la possibilité à de nouveaux planteurs d'adhérer à la coopérative. Cet engagement est non exclusif et indépendant de tout engagement en cours ou à venir auprès de la filière féculé.

Les dates sont indiquées à titre d'exemple.

MODALITÉS D'ADHÉSION

Engagement initial :

Durée d'engagement initial : 3 ans puis reconduction tacite de 3 ans.

Retrait : préavis minimum d'1 an et 1 mois au moins avant l'expiration du dernier exercice de la période d'engagement par LRAR.

Date effective de l'engagement : campagne 2023/24.

Tonnage minimal : pas de tonnage minimal.

Distance : zone d'approvisionnement de l'usine d'Haussimont.

Capital social :

Critères de souscription :

- Souscription du capital pour 100% du tonnage de pommes de terre engagé chez Tereos
- 1 part de 10 €/t à 17 pour l'activité "collecte / vente"
- 10 parts de 10 €/ tranche de 5000 t pour les activités "services" et "approvisionnement"

Libération du capital social - au choix du coopérateur :

- Libération intégrale à la souscription
- Echelonnement sur 3 ans dont 30% lors de la souscription

Exemple :

Engagement de 1000 t : $10 \text{ €} \times 1000 \text{ t} + 2 \times 100 = 10\ 200 \text{ €}$

	2022	30/09/22	31/10/24	31/10/25
Choix 1 libération totale	demande d'adhésion	10 200 € par chèque		
Choix 2 : échelonnement 3 ans	demande d'adhésion	30% du capital social par chèque : 3060 €* <i>Les parts approvisionnements et services sont prélevées par compensation au 31 octobre 2023</i>	40% du capital social prélèvement 4080 € par compensation	30% du capital social prélèvement 3060 € par compensation
			échancier de libération du capital social restant (70%)	

Rémunération du capital social :

- Accès à l'intérêt aux parts au prorata du capital libéré
- Accès aux dividendes au terme de la libération totale du capital social

Dès sa 1ère récolte, le nouveau coopérateur bénéficiera des mêmes conditions de prix et de compléments de prix de pommes de terre féculé que les coopérateurs actuels.

DEMANDE D'ADHÉSION

La demande est formalisée par la signature d'un bulletin d'adhésion et d'engagement coopératif (envoi par mail à agricole@tereos.com ou courrier). Les adhésions sont confirmées après validation du Conseil d'Administration (encaissement des chèques).